

RÈGLEMENT NUMÉRO : 16-3

Règlement pour remplacer l'article 16 et abroger l'article 17 du règlement numéro 16 régissant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville.

OBJET : Le présent règlement vise à remplacer l'article 16 et à abroger l'article 17 du règlement numéro 16 régissant le Comité consultatif d'urbanisme afin de préciser les pouvoirs de ce dernier et de retirer certaines dispositions.

ARTICLE 1 :

L'article 16 du règlement 16 est remplacé par le suivant :

« **ARTICLE 16. : FONCTIONS ET POUVOIRS**

Le comité consultatif d'urbanisme est chargé :

- a) de faire l'étude des demandes de dérogations mineures et faire ses recommandations au Conseil;
- b) de faire l'étude des demandes relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et faire ses recommandations au Conseil;
- c) de faire l'étude des demandes d'usages conditionnels et faire ses recommandations au Conseil;
- d) de faire l'étude des demandes de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et faire ses recommandations au Conseil;
- e) de faire l'étude des demandes de modifications au plan d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme et faire ses recommandations au Conseil;
- f) de faire l'étude des demandes d'appui à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

- g) d'agir à titre de Conseil local du patrimoine et, à la demande du conseil municipal, donner son avis sur toute question relative à l'identification, à la citation et à la protection du patrimoine culturel de la Ville en lien avec la *Loi sur le patrimoine culturel*. Il doit également recevoir les représentations de toute personne intéressée à se faire entendre au sujet des projets d'identification et de citation;
- h) de faire rapport au Conseil, à la demande de ce dernier, de ses observations et recommandations en vue du développement et de l'utilisation la plus harmonieuse du territoire de la Ville. »

ARTICLE 2 :

L'article 17 du règlement 16, intitulé « DEVOIRS DU CONSEIL ENVERS LE COMITÉ » est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière